



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14619
24 juillet 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 JUILLET 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 29 juin 1981 qui vous a été adressée par le Représentant permanent d'Israël et qui a été publiée sous la cote S/14576, dans laquelle celui-ci se réfère à la déclaration faite par M. Al-Qaysi (Iraq) à la fin de la 2288ème séance du Conseil de sécurité, le 19 juin 1981, au sujet d'un extrait d'une conférence de sir Humphrey Waldoock que ledit représentant avait cité dans ses déclarations au Conseil les 12 et 19 juin 1981.

Je souhaiterais d'abord signaler que le but de la déclaration de M. Al-Qaysi n'était pas de citer sir Humphrey Waldoock à l'appui de la position iraquienne, mais plutôt de faire une mise au point en rectifiant la citation erronée qu'avait faite le représentant israélien du passage en question. Le représentant israélien vient de prendre note de la correction, mais les regrets qu'il exprime ne suffisent pas à effacer l'impression très nette que c'est intentionnellement qu'il avait cité ses sources de façon sélective, sans grand souci d'honnêteté intellectuelle.

En outre, le Représentant permanent d'Israël prétend que M. Al-Qaysi a "jugé bon d'omettre dans sa déclaration une phrase tout à fait pertinente qui figurait dans le même paragraphe de la conférence de sir Humphrey Waldoock". Selon lui, la pertinence de cette phrase dans le contexte de la question dont était saisi le Conseil est évidente et la raison pour laquelle M. Al-Qaysi a choisi de l'omettre est tout aussi évidente. La phrase en question est la suivante :

"En effet, il a été suggéré à la Commission de l'énergie atomique (document A.E.C./18/REV.1, p. 24) que - à supposer que la Convention s'applique aux armes atomiques - les préparatifs de guerre nucléaire en violation de la Convention doivent être traités, étant donné la puissance effrayante de l'arme nucléaire, comme une 'agression armée' au sens de l'article 51."

Les allégations du représentant israélien sont absolument sans fondement, car la phrase citée ci-dessus vient à l'appui de la position iraquienne plutôt que de celle d'Israël. Tout d'abord, le mot "à supposer", l'expression "en violation de la Convention", et le fait que la conférence de sir Humphrey Waldoock a été publiée en 1952, ont leur importance à cet égard. A l'époque, il n'y avait pas de Traité de non-prolifération des armes nucléaires ni, en fait, d'AIEA et l'hypothèse n'est devenue réalité qu'en 1970 quand le Traité de non-prolifération est entré en

vigueur. C'est l'Iraq et non Israël qui est partie au Traité de non-prolifération et qui a soumis toutes ses activités nucléaires au régime de garantie de l'AIEA. L'AIEA a témoigné à de nombreuses reprises que l'Iraq ne conduisait aucune activité qui soit contraire au Traité de non-prolifération et au système de garantie de l'AIEA. C'est bien Israël qui détient des armes nucléaires depuis un certain temps. C'est pourquoi, en 1981, si l'on se fonde sur cette interprétation de la phrase citée plus haut, ce sont les Etats arabes partie au Traité de non-prolifération, dont l'Iraq, qui sont fondés à considérer la détention par Israël d'armes nucléaires comme une "agression armée", au sens de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

